

# ***Convention de partenariat pour l'implantation provisoire de conteneurs de collecte TLC (Textiles / Linges de maison / Chaussures)***

## **Convention entre les parties :**

EBS LE RELAIS EST

8, rue de la Hardt 68270 Wittenheim, représenté par son Président - Directeur Général, Monsieur FERREZ Ludovic

Dénotmé ci-après LE RELAIS

Et

Département Du Bas-Rhin

Place du Quartier Blanc

F-67964 Strasbourg cedex 9, représenté par son Président – Monsieur KENNEL Guy-Dominique

Dénotmé ci-après l'ACCUEILLANT

## **Préambule**

EBS LE RELAIS EST, membre de EBS Le Relais France acteur de référence de l'Économie Sociale et Solidaire, est opérateur du secteur de la collecte et la valorisation des TLC.

Le Relais France est membre d'Emmaüs France et membre fondateur de l'Inter Réseau de la Fibre Solidaire (IRFS) dont il est signataire de la Charte.

Le Relais France est adhérent de FEDEREC textile au titre des Entreprises Solidaires et de la Confédération Générale des SCOP.

Les membres du Relais France ont pour objectifs :

- La lutte contre l'exclusion par la création d'emplois durables pour les personnes éloignées du marché du travail : Au 31/12/2012, 1 500 salariés en France.
- Les actions de co-développement en direction de pays africains (3 Relais créés au 31/12/2012 représentant 500 emplois).
- Le développement local en partenariat avec les associations caritatives.

Les membres du Relais France sont conventionnés :

- Entreprise d'Insertion (EI),
- Opérateurs de tri Eco TLC
- Détenteurs de points d'apports volontaires Eco TLC

Leur action en terme de collecte textile concourt au respect des accords du Grenelle de l'Environnement sur la réduction des déchets TLC (environ 7kg/an/habitant).

### **Article 1 / Objet de la convention**

LE RELAIS procédera à l'implantation provisoire à titre gracieux de conteneurs de collecte des TLC aux emplacements mis à sa disposition par l'ACCUEILLANT.

LE RELAIS assurera l'exploitation et l'entretien des conteneurs.

Les conteneurs mis en place ont pour objet de collecter uniquement les articles suivants :

- Tous les vêtements homme, femme, enfant, et les accessoires de mode ;
- Le linge de maison ou d'ameublement (draps, couvertures, nappes, rideaux, etc.) ;
- Les chaussures / maroquinerie / peluches.

Sont exclus de la collecte :

- Tous les articles non textiles ;
- Les matelas, sommiers, moquettes, toiles cirées ;
- Les chutes de textiles en provenance des ateliers de confection ;
- Les chiffons usagés en provenance des entreprises.

### **Article 2 / Engagements de le Relais**

1. LE RELAIS assure la pose et l'entretien des conteneurs de façon régulière (travaux de réparations, traitements des tags, nettoyage, etc ...)
2. LE RELAIS certifie que ses conteneurs sont assurés en responsabilité civile et dégage l'ACCUEILLANT de toute responsabilité sur d'éventuelles dégradations subies ou de dommages occasionnés par les conteneurs.
3. LE RELAIS s'engage à procéder à un vidage régulier des conteneurs. La fréquence minimale de vidage est de 1 fois par semaine. Elle pourra être augmentée selon l'état de remplissage des conteneurs. A chaque passage, les abords immédiats des conteneurs sont nettoyés.
4. LE RELAIS s'engage à apposer sur ses conteneurs un N° d'appel permettant de déclencher une intervention d'urgence réalisée dans les 48 h ouvrées. A titre d'exemple, les situations suivantes justifient une intervention d'urgence : L'enlèvement d'un apport massif et imprévu de TLC, le remplissage inopiné d'un conteneur, la nécessité impérative de procéder au déplacement d'un conteneur.
5. LE RELAIS assure un suivi détaillé des volumes collectés de chaque conteneur. Il donne lieu à l'élaboration d'un compte rendu annuel transmis à l'ACCUEILLANT. Il pourra cependant être établi à tout moment sur simple demande de l'Accueillant.

### **Article 3 / Engagements de l'Accueillant**

1. Exception faite des cas d'urgence extrême mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, l'ACCUEILLANT s'engage à ne pas procéder au déplacement d'un conteneur sans l'accord express de LE RELAIS. Pour le cas où l'ACCUEILLANT se

trouverait tenu de procéder au déplacement d'un conteneur, il en informerait LE RELAIS dans les plus brefs délais, par téléphone dans un premier temps, au moyen du n° d'appel figurant sur le conteneur, puis pour le cas où cette démarche se serait révélée infructueuse par mail ou fax aux coordonnées ci – après : [npaul@lerelais.org](mailto:npaul@lerelais.org) / 03 89 32 92 10. En aucun cas, LE RELAIS ne saurait être tenu responsable des éventuels accidents ou dégâts survenus lors du déplacement d'un conteneur ou consécutivement au déplacement d'un conteneur intervenu à la seule initiative de l'ACCUEILLANT ou de toute personne non habilitée.

2. L'ACCUEILLANT s'engage à signaler toute anomalie qui pourrait concerner les conteneurs. Dans ce cas, il pourra utiliser la procédure décrite ci – dessus.
3. L'ACCUEILLANT prend l'engagement d'informer ses administrés de la mise en place et de l'impact économique, social et environnemental du tri sélectif des TLC, ainsi que des lieux d'implantation des conteneurs LE RELAIS sur son territoire.

#### **Article 4 / Nombre et emplacements des conteneurs**

1. La mise en place des conteneurs est réalisée en accord avec l'ACCUEILLANT, en des lieux prédéterminés respectant les normes d'accès et de sécurité ainsi que les contraintes réglementaires, pour une période définie à l'article 7.
2. Par la suite, tout changement de lieu sera soumis, au préalable, à l'accord de l'ACCUEILLANT et fera l'objet d'un avenant.  
Le Relais conserve la possibilité de retirer un ou plusieurs conteneurs implantés, après en avoir préalablement informé l'ACCUEILLANT au moins 8 jours à l'avance par courrier simple.  
En cas de retrait de conteneur(s) ou de modification d'un emplacement, aucun dédommagement ne peut être exigé de l'une ou l'autre des parties entre elles.
3. Le nombre de conteneurs et leurs emplacements sont définis en annexe. Toute modification ultérieure fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 5 / Propriété des conteneurs**

Chaque conteneur implanté sur le territoire de L'ACCUEILLANT et visé par la présente convention reste la propriété exclusive de LE RELAIS. En aucun cas l'ACCUEILLANT ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs ou leurs contenus.

#### **Article 6 / Durée de la convention et modalités de résiliation**

La présente convention est conclue pour l'implantation provisoire d'une borne de collecte TLC **sur différents sites du Département du Bas-Rhin du 12 novembre 2013 au 12 décembre 2013.**

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec AR au plus tard 1 semaine avant la mise en place de la collecte.

### **Article 7 / Révision des clauses de la convention**

Toute modification des clauses et conditions de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant signé des deux parties.

### **Article 8 / Résiliation pour manquements graves**

En cas de manquements graves aux clauses et conditions de la présente convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties 8 jours après mise en demeure restée infructueuse.

### **Article 9 / Litiges**

Les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable toutes difficultés qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou de la cession de la présente convention. Faute d'y parvenir, elles pourront saisir la juridiction compétente dont relève LE RELAIS.

Fait en deux exemplaires,

**Pour EBS LE RELAIS EST:**

Nom : FERREZ

Prénom : Ludovic

Qualité : Président – Directeur Général

Le :

**Pour L'ACCUEILLANT**

Nom : KENNEL

Prénom : Guy-Dominique

Qualité : Président

Le :

(signatures précédées de la mention « Bon pour accord » et cachet)

***Annexe à la convention de partenariat  
pour l'implantation provisoire  
de conteneurs de collecte TLC***

***Définition d'emplacement(s)***

**Date de l'implantation : 12/11/2013**

**Date de l'enlèvement : 12/12/2013**

<b><i>Nombre et type de conteneur(s)</i></b>	<b><i>Adresse(s) de dépôt(s)</i></b>